



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 19 août 2008

Déclarez les animaux de boucherie après l'estivage avec le justificatif AQ

Les animaux de boucherie livrés directement aux abattoirs après l'estivage doivent être déclarés au moyen du justificatif AQ. Pour la livraison d'animaux provenant d'exploitations d'estivage sans statut AQ, une copie du document d'accompagnement de l'amenée de l'exploitation de plaine à l'exploitation d'estivage comportant la vignette AQ correspondante doit être jointe au document d'accompagnement ordinaire.

Depuis cette année, les animaux estivés doivent être annoncés à la Banque de données sur le trafic des animaux. L'exploitation d'estivage figure par conséquent comme expéditeur ou exploitation de provenance sur le document d'accompagnement des animaux directement livrés aux abattoirs après l'estivage. En général, les exploitations d'estivage ne bénéficient néanmoins pas encore de la reconnaissance AQ. La règle suivante doit donc être respectée, afin que ces animaux soient quand même acceptés comme animaux AQ:

Une copie du document d'accompagnement émit pour l'amenée dans la région d'estivage doit être jointe au document d'accompagnement de l'exploitation d'estivage, et la vignette AQ de l'exploitation de plaine doit être collée sur cette copie. Lorsque les animaux AQ sont directement livrés aux abattoirs après l'estivage, il faut donc veiller à ce que les copies des documents d'accompagnement et les vignettes AQ soient livrées à temps à l'exploitation d'estivage, afin que ces animaux puissent être déclarés correctement.

Les animaux d'estivage déclarés de la sorte qui sont livrés directement aux abattoirs sont acceptés comme animaux AQ par Micarna, Bell et Ernst Sutter SA. Les abattoirs seront informés sur la réglementation prévue dans les jours qui viennent. Notons encore que cette règle ne vaut que pour 2008.

En cas de question, n'hésitez pas à contacter AQ-Viande Suisse au 056 462 51 11.

Renseignement:

Daniel Albiez, responsable programme de qualité, tél. 056 462 52 22, portable 079 336 35 26

Martin Rufer, responsable production, marché et écologie, tél. 056 462 52 17, portable 078 803 45 54

www.sbv-usp.ch